

## Conditions générales

### 1. Conclusion du contrat

- 1.1. Un contrat est conclu lorsque l'offre a été acceptée par le client.
- 1.2. pro ressource SA (pro ressource) peut refuser d'accepter des mandats sans indication de motifs et peut interrompre, raccourcir ou mettre fin prématurément à l'exécution d'un mandat si le client rend difficile ou impossible l'exécution du mandat ou si le client est en retard de paiement.

### 2. Portée du mandat

- 2.1. Le contenu et la portée d'un mandat concret sont définis individuellement et consignés par écrit.
- 2.2. pro ressource informe le client en cas de nécessité d'activités supplémentaires. Dans ce cas, une prolongation supplémentaire de l'ordre écrit sera faite. Ceci s'applique également si le client demande des prestations supplémentaires ou complémentaires de sa propre initiative.
- 2.3. pro ressource n'est pas autorisé à conclure des contrats au nom et pour le compte du client.
- 2.4. Un succès concret n'est ni dû ni garanti.

### 3. Coopération du client

- 3.1. Sans demande spéciale, le client doit fournir toutes les informations et documents nécessaires à la bonne prestation des services en temps utile à pro ressource. pro ressource peut supposer que les documents et informations fournis et les instructions données sont corrects et complets.

### 4. Responsabilité

- 4.1. pro ressource fournit ses services avec toute la diligence requise. En cas de violation du contrat par pro ressource, pro ressource est responsable des dommages directs prouvés causés intentionnellement ou par négligence grave. En cas de négligence simple, la responsabilité de pro ressource est limitée à un maximum de deux fois les honoraires contractuellement dus. La responsabilité des auxiliaires est exclue au sens de l'art. 101 al. 2 CO.
- 4.2. pro ressource n'est responsable que pour des dommages directs et en aucun cas des dommages consécutifs ou indirects (tels que perte due à des affaires non exécutées, perte de données, données détruites ou illisibles, dépenses en temps, ou pour manque à gagner, atteinte à l'achalandage ou à la réputation) résultant de la conclusion, de la résiliation ou du report d'une commande.
- 4.3. pro ressource exclut expressément toute autre responsabilité découlant du contrat ou pour d'autres raisons juridiques dans la mesure permise par la loi.

### 5. Echange d'informations

- 5.1. pro ressource est autorisée à partager avec les partenaires financiers potentiels les informations et la documentation nécessaires à l'examen d'un financement potentiel. pro ressource est tenue de faire preuve de prudence dans le traitement des données confidentielles et de ne divulguer les informations nécessaires qu'aux parties directement impliquées dans le financement ou éligibles au financement. Les deux parties s'engagent à traiter le contenu du présent contrat de manière confidentielle et à ne le mettre à la disposition de tiers qu'avec le consentement écrit de l'autre partie.
- 5.2. Toutes les informations fournies par pro ressource sur les conditions et les fonctions de financement et/ou de couverture de taux d'intérêt ainsi que les évaluations et les rapports ne sont qu'indicatifs et ne prétendent pas être contraignantes et complètes. Les informations et les conditions des tiers avec lesquels le client conclut un contrat de financement et/ou de couverture de taux d'intérêt sont déterminantes dans chaque cas.
- 5.3. Le client autorise les investisseurs actuels et futurs à remettre à pro ressource tous les documents et informations sur les investissements et le crédit. Les éventuelles divulgations du secret bancaire et les autorisations d'information requises maintenant ou plus tard seront émises par le client à la demande de pro ressource.
- 5.4. pro ressource est autorisé à demander les accords requis par l'investisseur au nom du client et, si nécessaire, à les soumettre au client pour signature. pro ressource est autorisé à recevoir des duplicata ou des copies d'extraits et autres notifications (offres, documents contractuels, etc.) adressées au client.
- 5.5. Les dommages résultant de l'utilisation du courrier, du téléphone, du fax, du courrier électronique et d'autres moyens ou mesures de transmission, ainsi que les risques qui y sont associés, tels que perte, retard, irrégularités, malentendus, mutilations ou duplications, sont à la charge exclusive du client. Les conséquences résultant d'une méconnaissance de pro ressource, de défauts de légitimité et de contrefaçons sont à la charge du client. pro ressource est autorisé à correspondre avec le client par e-mail. Le client est conscient qu'il ne peut être exclu que des messages électroniques puissent être interceptés, modifiés ou lus par des personnes non autorisées.
- 5.6. Le client accepte d'être mentionné par son nom sur la liste de référence de pro ressource.

**6. Rémunération du mandataire**

- 6.1. La rémunération est fixée par écrit. La conception, la portée et le contenu sont la responsabilité de pro ressource et du client. Tous les prix s'entendent hors TVA suisse.
- 6.2. Sauf convention contraire, pro ressource facture mensuellement. pro ressource a également le droit de facturer des avances appropriées pour les services attendus.
- 6.3. Le délai de paiement est de 30 jours. Les déductions de toutes sortes ne sont pas autorisées. pro ressource est en droit d'exiger des intérêts moratoires, des suppléments et/ou des frais de rappel après un rappel écrit au mandant en cas de dépassement du délai de paiement. En cas de poursuite, tous les frais qui en découlent sont à la charge du client. Cela comprend, entre autres, les frais de fonctionnement et l'indemnisation pour la perte d'heures de travail, y compris les intérêts moratoires. Ces coûts sont facturés séparément.
- 6.4. Les observations ou les objections justifiées doivent être soumises dans un délai maximum de 10 jours après réception de la facture. La facture est réputée approuvée après ce délai.

**7. Coopération avec les institutions financières**

- 7.1. pro ressource renonce expressément à toute compensation de la part des banques, compagnies d'assurance et autres financeurs.
- 7.2. En concluant des produits dérivés, des couvertures de taux d'intérêt, des produits de change, etc., le client confirme qu'il a été informé en détail par pro ressource et par la contrepartie (p.ex. banque) sur les opportunités et les risques économiques de ces transactions (p.ex. problèmes de taux d'intérêt négatifs avec un plancher zéro dans le contrat de crédit, transactions en devises étrangères) qu'il comprend et entre consciemment dans ces transactions. pro ressource ne les évalue que d'un point de vue économique. Le client obtient des évaluations juridiques d'un expert juridique de son choix. pro ressource n'assume aucune responsabilité pour les pertes pouvant découler des transactions.

**8. Rupture du contrat**

- 8.1. Le contrat peut être résilié à tout moment par les deux parties contractuelles. Il prend fin à la résiliation par le client avec réception de la notification écrite par pro ressource. Si pro ressource résilie le contrat, la résiliation prend effet dès réception par le client, mais au plus tard sept jours après l'envoi de la résiliation par pro ressource.
- 8.2. La résiliation n'interrompt pas les opérations courantes de prêt et de taux d'intérêt. En conséquence, le client déclare sa volonté de reprendre de telles transactions.
- 8.3. Les financements et les couvertures déjà initiés et/ou négociés au moment de la résiliation du contrat par pro ressource sont soumis à la pleine compensation et à la participation aux bénéfices jusqu'à leur expiration. Ceci s'applique également aux transactions qui ont déjà été négociées mais qui ne seront effectives qu'à l'avenir (ce que l'on appelle les forwards). Ces indemnités et participations aux bénéfices sont dues immédiatement après la résiliation contrat.

**9. Clauses finales**

- 9.1. Le contrat, y compris cette disposition, ne peut être modifié ou annulé que par écrit.
- 9.2. Si une partie du contrat devient futile ou sans effet, les autres dispositions resteront en vigueur.
- 9.3. Toutes les relations juridiques du client avec pro ressource sont exclusivement soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite, ce dernier uniquement pour les clients domiciliés à l'étranger, et le for exclusif pour tous les litiges est Zurich. Pro ressource est toutefois également en droit de faire valoir ses droits au domicile du mandant ou devant toute autre autorité compétente, le droit suisse restant exclusivement applicable.

Zurich, le 20 avril 2018